



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE NOUVELLE
« LES HAUTS-D'ANJOU »**

N° DCM20190620-03

Séance du 20 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune nouvelle LES HAUTS-D'ANJOU, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Champigné, 36 rue Henri Lebasque sur convocation et sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire ;

Etaient :

Présent(s)	P	Absent(s)	A	Absent(s) excusé(s)	AE
1 LEZE	Maryline	P	33 BOUDET	Marie-Christine	AE
2 DRIANCOURT	Marc-Antoine	P	34 RENIER	Michel	A
3 JEANNETEAU	Paul	AE	35 KAYA	Emma	AE
4 THEPAUT	Michel	P	36 JULLIEN	Jérôme	A
5 BOISBOUVIER	Daniel	P	37 ALLORY	Olivier	A
6 BOURRIER	Alain	AE	38 BERNARD	Patrick	A
7 CHESNEAU	André	P	39 BERTOLO	Eliane	P
8 FOUCHER	Alain	P	40 BIDAULT	Richard	A
9 DAUGER	Patrick	P	41 BILLIET	Marc	P
10 LE THERY	Catherine	P	42 BODIN	Alexandra	AE
11 BEAUFILS	Fabienne	P	43 BOUTIN	Louis	AE
12 BEAUVILLAIN	Céline	P	44 BRAULT	Joël	AE
13 PEAN	Nadia	P	45 BRAULT	Pierrette	A
14 MOREAU	Pierre	P	46 BRISET	David	A
15 HOUDU	Alain	P	47 CHEVREUL	Mickaël	A
16 ERMINE	Benoît	P	48 CHOPIN	Philippe	A
17 HUART	Olivier	P	49 DELAHAYE	Patrick	A
18 LEBRUN	Guy	P	50 DESNOES	Jean-Pierre	P
19 DESNOËS	Estelle	P	51 DESPORTES	Philippe	AE
20 POMMOT	Michel	P	52 ESNAULT	Régis	P
21 PERTUISEL	Roselyne	P	53 FOSSET	Dominique	P
22 TEMPLE	Marie-Laure	P	54 FOUCHARD	Laetitia	A
23 DOUSSIN	Christophe	AE	55 FOUIN	Jean-Yves	P
24 LEBRETON	Pierre-Marie	P	56 GABET	Maryvonne	P
25 ERMINE	Paulette	P	57 GOHIER	Marie-Odile	P
26 HOSTIER	Gérard	P	58 GROSBOIS	Emmanuel	P
27 SIMON	Alain	P	59 HEULIN	Annick	A
28 AMIOT	Catherine	AE	60 HOUDIN	Marie-Hélène	A
29 PINARD	Céline	P	61 HUET	Christian	P
30 CHERBONNEAU	Jean-Paul	A	62 HUSSON	Catherine	AE
31 MONTECOT	Marie	AE	63 JOLY	Virginie	P
32 RENIER-TISNE	Christine	AE	64 JOUANNEAU	Frédéric	A

Pouvoirs

1	Mme Emma KAYA	Donne pouvoir à	Mme Roselyne PERTUISEL
2	M. Alain BOURRIER	Donne pouvoir à	M. Pierre MOREAU
3	Mme Catherine AMIOT	Donne pouvoir à	Mme Florence LEMERCIER
4	M. Paul JEANNETEAU	Donne pouvoir à	Mme Fabienne BEAUFILS
5	Mme Marie MONTECOT	Donne pouvoir à	Mme Véronique LANGLAIS
6	Mme Marie-Christine BOUDET	Donne pouvoir à	Mme Eliane BERTOLO
7	M. Jean-Claude NOILOU	Donne pouvoir à	M. Alain SIMON
8	M. Christophe DOUSSIN	Donne pouvoir à	Mme Estelle DESNOËS
9	Mme Aude REYMUND	Donne pouvoir à	M. Jean-Yves LAURIOU
10	M. Joël BRAULT	Donne pouvoir à	Mme Céline BEAUVILLAIN
11	M. Philippe DESPORTE	Donne pouvoir à	Rachel SANTENAC
12	M. Louis BOUTIN	Donne pouvoir à	M. Michel POMMOT
13	Mme Isabelle LEROY-RIMBAULT	Donne pouvoir à	M. Paulette ERMINE
14	Mme Alexandra BODIN	Donne pouvoir à	Mme Virginie JOLY

Nombre de conseillers en
exercice : 94
Quorum : 48
Effectif présent : 50
Pouvoirs : 14
Nombre de votants : 64

Accusé de réception en préfecture
049-200084903-20190620-DCM20190620-03
-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2019

Secrétaire de séance : Christian MASSEROT

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code l'urbanisme, et notamment ses articles L 151-4 et suivants, R 151-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal historique de Contigné en date du 10 octobre 2014 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération n° DCM2018-02-01-09 retraçant le débat au sein du conseil municipal en date du 1^{er} février 2018 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

VU l'exposé de Monsieur Michel THEPAUT, Maire de la commune déléguée de Contigné ;

CONSIDERANT que la commune a fait le choix d'intégrer le contenu modernisé du PLU en appliquant l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

CONSIDERANT le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente ;

CONSIDERANT que le dossier du projet d'élaboration du PLU, tel qu'il est arrêté par le Conseil municipal, est tenu à la disposition du public et disponible sur le site internet de la commune ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ;

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (00 voix CONTRE – 64 voix POUR dont 14 POUVOIRS – 00 ABSTENTION) de ses membres,

VALIDE le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du PLU en date du 10 octobre 2014 tel qu'il est annexé à la présente ;

ARRÊTE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Contigné ;

PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à :

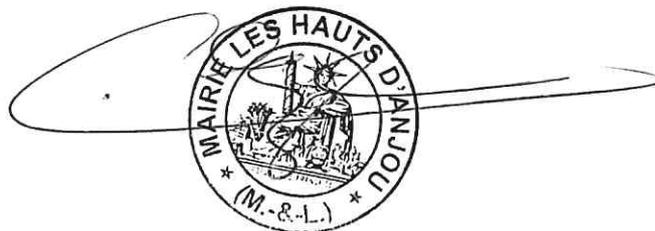
- Madame la Sous-Préfète de Segré-en-Anjou Bleu ;
- Aux personnes publiques associées autres que l'Etat ;
- Aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande ;
- Aux communes limitrophes et EPCI directement intéressés en ayant fait la demande ;
- Aux chambres consulaires de Maine-et-Loire ;
- A la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

DONNE pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal le
Jour, mois et an ci-dessus,

A Champigné, le lundi 24 juin 2019

La Maire,
Maryline LÉZÉ



EXÉCUTION ET RECOURS

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu de la transmission et de la réception par le Représentant de l'Etat le :

Et de la publication le :

Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de la publication.

Recours gracieux dans les deux mois auprès de l'auteur de la décision.

Accusé de réception en préfecture
049-200084903-20190620-DCM20190620-03
-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2019